

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le SIX du mois de JUILLET à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 2 Mai 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. FAUVET, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance :

M. FAUVET, Maire, procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P.GALLAND, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

C. GRILLET	à M. FAUVET
P. CRANGA	à F. MARBACH
R. GEOFFROY	à A VUE
JF. PEZARD	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à J. BORZYCKI
N. MARKO	à C. NEVE
C. ROLLAND	à B. ROULON
B. ROUSSE	à P. GALLAND

ORDRE DU JOUR

FINANCES/AFFAIRES GENERALES

1. Convention avec le CDAD – renouvellement participation financière 2024/2028
2. Modification du tableau des effectifs
3. Adoption du règlement financier
4. Définition des règles relatives aux amortissements
5. Mise en place de la nomenclature financière M 57
6. Signature de la convention C2R avec la Région
7. Représentation de la commune auprès de différents organismes modification délibération 2023-04 du 8/2/2023
8. Rénovation énergétique de l'école Marie Curie – avenant au marché de MO Architectes associés Le Gallée/Sétan
9. Sauvegarde du décor extérieur en albâtre des pavillons du Palais Jacques d'Amboise - Avenants aux marchés de travaux pour les lots 1 et 4
10. Offres de concours pour réalisation de travaux de réfection de voirie
11. Subvention pour le projet culturel Unesco groupe scouts de CLUNY (actions de socialisation)

CULTURE/PATRIMOINE

12. Médiathèque – nouvelle liste de désherbage
13. Avenant à la convention VILLE/CMN

AFFAIRES SCOLAIRES et SPORTIVES

14. Participation OGEC.
15. Appel à projet pour l'espace ressource des écoles
16. Adhésion à l'ANDES
17. Convention de mise à disposition du COSEC à la Région

URBANISME

18. Approbation du PDA
19. Gendarmerie – vente du terrain au CD 71

Points d'information générale :

Informations diverses :

- ✓ La Région a informé qu'elle ne rentrera finalement pas dans l'actionnariat du GIP. Comme la CCC avait délibéré sur une entrée liée à celle de la Région, ce dossier devra être retravaillé en Conseil Communautaire. La Région s'est toutefois engagée à intervenir sur les investissements à venir.
- ✓ E LEMONON explique le travail réalisé sur le projet d'intercommunalisation du Centre Social. Elle rappelle que la CAF a alerté la ville l'année dernière sur les demandes de la CNAF qui souhaite des centres sociaux à l'échelle d'un territoire de l'ordre de 10 000 habitants. L'agrément du Centre Social arrivait à terme fin 2024. Dans ce contexte la ville a souhaité engager une réflexion sur la pertinence d'une intercommunalisation. Une commission composée d'élus de la ville et de la CCC a été réunie à 3 reprises. Les échanges ont été riches et ont abouti à un vote consultatif négatif. Il était convenu que le sujet soit évoqué dans les Conseils Municipaux courant de l'été. Ce sujet ne semblant pas mûr, il est décidé de ne pas aller plus avant pour le moment. A noter que le souhait de la CNAF sur le fait d'avoir un centre social à l'échelle d'un bassin de 10 000 habitants n'est plus d'actualité. Une note récapitulative du dossier est remise en séance.
Pour autant, les travaux de réhabilitation de la halte-garderie en vue d'accueillir le centre social restent d'actualité. Le marché de maîtrise d'œuvre est en cours de passation.
- ✓ De nombreux évènements passés avec la fête de la musique, le vernissage de l'exposition « fibre sensible », les 100 ans d'OXXO, l'inauguration des pavillons en albâtre du Palais Jacques d'Amboise et de la Chapelle Jean de Bourbon, la marche des fiertés qui a réuni plus de 200 personnes, un temps de soutien aux élus lundi midi, plusieurs réunions de quartier autour des travaux rue du Commandant Bazot, les travaux sur l'arrosage automatique de l'hippodrome ont été réceptionnés ainsi qu'un nouveau terrain de tennis, un retour positif sur la remise en place de la tonte des terrains de foot par un agent à la place des robots.
- ✓ Recrutement en cours d'un nouveau Directeur au Pôle technique.

Evènements à venir :

- ✓ Sujet de travail autour des réserves de l'hippodrome.
- ✓ Spectacle équestre le 1^{er} août avec le GIP
- ✓ Démarrage de la période des festivals
- ✓ Démarrage des marchés d'été le 12 juillet qui auront lieu au parc abbatial avec une cinquantaine d'exposants et ce jusqu'au 23 août inclus.
- ✓ Festivités du 13 juillet avec un rassemblement Place du 11 Août à 20h30 en vue d'un départ du défilé à 21h. Bal des familles à 21h30 aux Griottons, les feux d'artifice seront tirés à 22h30 dans le pré Bernollin, bal de 23h à 3h sur le parking devant le camping.
- ✓ Cérémonie du 14 juillet : rdv à 10h45 au parking des récollets. Présence d'une calèche pour faire le tour des monuments aux morts. Vin d'honneur dans la cour du Musée.

- ✓ L'abbaye de Cluny est en liste au niveau national pour le Monument préféré des Français ; M Fauvet invite les personnes à voter jusqu'au 21 juillet pour que l'Abbaye gagne le trophée final.
- ✓ Prochain conseil municipal le 13 septembre.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire (s) de séance : Alain GAILLARD

La condition du quorum, posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est satisfaite.

Approbation des comptes-rendus des séances des conseils municipaux des 26/04/2023 et 09/05/2023.

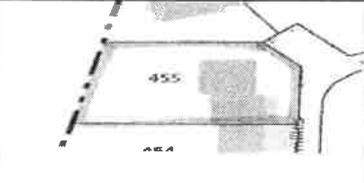
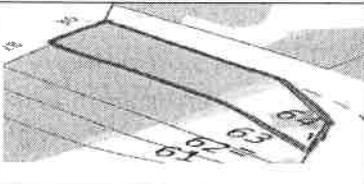
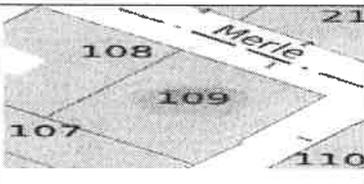
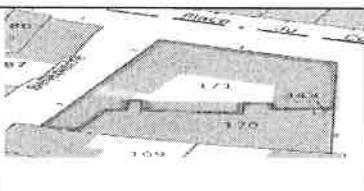
M FAUVET, Maire, soumettra à l'approbation du conseil municipal les comptes-rendus des séances des conseils municipaux des 26/04/2023 et 9/05/2023.

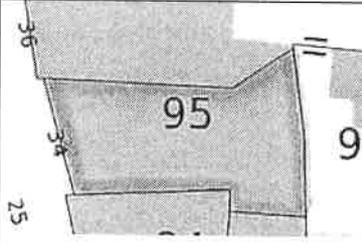
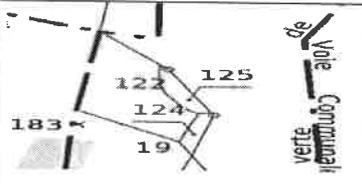
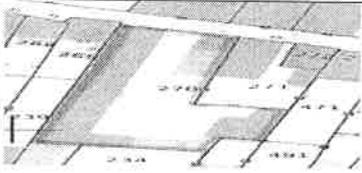
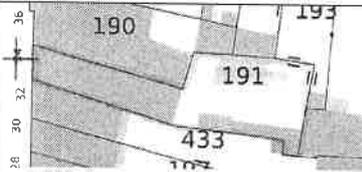
Unanimité

Compte rendu des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DROIT DE PREEMPTION

Marie FAUVET, Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés :

<ul style="list-style-type: none"> - 1, allée des Mures (AB 518) appartenant à M COURLE - SANCE 	
<ul style="list-style-type: none"> - 3, allée des Charmilles (B 455 lot 3) appartenant à Mme ARLOT D - CLUNY 	
<ul style="list-style-type: none"> - 30, rue de la Chanais (AN 64) appartenant à Mmes DELORME Claire/ Corinne et M DELORME Joannès 	
<ul style="list-style-type: none"> - 1, rue du Merle (AO 109) (cession fonds de commerce laverie automatique pour une même activité) appartenant à Mme GUILLOTIN Christelle - CLUNY 	
<ul style="list-style-type: none"> - 5, place du Commerce (AM 171) appartenant à NEVEU Lise - CLUNY (CARRIE B cession fonds de commerce pour même activité) 	

<ul style="list-style-type: none"> - 34, rue de la Liberté (AM 95) appartenant BOURCET FN - CLUNY 	
<ul style="list-style-type: none"> - Gué Marion (AK 122) appartenant à Mme VERDOT BOURDON Isabelle - CLUNY 	
<ul style="list-style-type: none"> - 6 TER Rue Petite Rivière (AM 170-343) appartenant à la SAS RUSTE - LOUHANS 	
<ul style="list-style-type: none"> - 31 Rue d'Avril (AN 270) appartenant à Mme C SOMMER - CLUNY 	
<ul style="list-style-type: none"> - 34, rue Prud'hon (AM 191) appartenant à M GUERET – CLUNY et Mme BARUTEL – LYON 	
<ul style="list-style-type: none"> - Petite rue des Ravattes (AM 612 lot 2) appartenant à M LEYMARIE – ARGENTAT sur DORDOGNE (19) 	

2023-11 – Afin de pouvoir facturer les ventes de pain et viennoiseries à la boulangerie des Ducs, réalisées par le camping, application des tarifs de vente ci-dessous :

Pain classique	1.50 €
Baguette	1.10 €
Pain aux céréales	1.90 €
Pain complet	1.80 €
Croissants	1.20 €
Pain au chocolat	1.25 €
Pain aux raisins	1.90 €

2023-12 – Conclusion avec l'association Cluny Langues d'un avenant n°1 à la convention n°2022-18 afin de prévoir les conditions de la mise à disposition à titre gracieux du matériel audiovisuel présent dans les salles des Griottons utilisées par l'association lors de la dispense de ses cours de langues.

2023-13 - Avenant à la décision du maire 2008-02 « PISCINE » : ajout d'un article à la décision du maire 2008-02 et d'une mention à l'article 5, tel que mentionné ci-dessous :

ARTICLE 14 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public de Mâcon

ARTICLE 5 modifié - La régie est habilitée à percevoir les règlements par carte bancaire

- Les autres articles de la décision n°2008-02 relative à la création de la régie « Piscine » demeurent inchangés

2023-14 – tarifs publics 2023 – PISCINE : modifications d'intitulés nécessaires pour une uniformisation entre le régisseur, le fabricant de ticket et les caissiers

ENTRÉES :	
Jeune Enfant (0 à 3 ans)	gratuit
Enfant (4 à 17 ans)	2,20
Adulte (18 ans et +)	3,80
Étudiant	3,00
Demandeur d'Emploi/ Sénior (65 ans et +)	2,20
Centre de Loisir & Colonie	2,20
Abonnement Enfant (10 Entrées)	18,00
Abonnement Adulte (10 Entrées)	34,70
Forfait Saison Enfant	42,80
Forfait Saison Adulte	73,50
ACTIVITÉS :	
Stage de Natation (6 ans et +)	50,00
Activités Aquatiques	6,70
Baptême de Plongée	10,20
VENTES :	
Maillot de Bain	10,20
Bonnet de Bain	5,20

2023-15 Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec la société SARL SNDRA pour un montant de 32 975 € HT, pour une durée de 4 mois, portant sur le désamiantage (phase 1) dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école Marie Curie.

2023-16 – Passation d'un accord-cadre avec émission de bons de commande selon la procédure adaptée avec la société TECHNIGAZON pour un montant maximum de 20 000 € HT par an, pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2023 et reconductible 3 fois un an (soit un maximum de 80 000 € HT sur la durée totale du marché), portant sur l'entretien d'espaces verts.

2023-17 – Conclusion d'une convention pour la mise à disposition des bassins de la piscine pour la tenue de cours privés de natation avec les maîtres-nageurs sauveteurs employés en tant que saisonniers par la Ville durant l'été 2023, et qui ont adressé une demande écrite à la Ville afin d'exercer une activité accessoire.

2023-18 - Ouverture d'une ligne de trésorerie de 970 000 € à la Caisse d'Épargne pour la VILLE selon les caractéristiques principales de crédit suivantes :

Durée de 12 mois à partir du 16/06/2023 jusqu'au 15/06/2024

Marge sur Estr : 0.70% à titre indicatif au 13/06/2023 (date de dernier cours connu) Estr = 3.147%

Date limite de signature du contrat :selon l'article 1 du titre I

5. Calcul des intérêts :	Exact/360
6. Paiement des intérêts	Trimestriel civil à terme échu
7. Frais de dossier	Néant
8. Commission de gestion	Néant
9. Commission d'engagement	0. 10%
10. Commission de mouvement	Néant
11. Commission de non utilisation	0.0500% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

2023-19 - Ouverture d'une ligne de trésorerie de 30 000 € à la Caisse d'Épargne pour CLUNY SEJOUR selon les caractéristiques principales de crédit suivantes

Durée de 12 mois à partir du 16/06/2023 jusqu'au 15/06/2024

Marge sur Estr : 0.80% à titre indicatif au 13/06/2023 (date de dernier cours connu) Estr = 3.147%

Date limite de signature du contrat :selon l'article 1 du titre I

5. Calcul des intérêts :	Exact/360
6. Paiement des intérêts	Trimestriel civil à terme échu
7. Frais de dossier	100 €
8. Commission de gestion	Néant
9. Commission d'engagement	Néant
10. Commission de mouvement	Néant
11. Commission de non utilisation	0.0500% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

FINANCES/AFFAIRES GENERALES

1 - CDAD renouvellement de la convention

Mme la Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 9 Mai 2018, le conseil municipal a autorisé le renouvellement de la convention passée avec le Conseil Départemental d'Aide Juridique de Saône et Loire pour une présence d'aide juridique sur Cluny. La convention avait été renouvelée pour une période de 5 ans avec prise d'effet au 1er/01/2019 pour se terminer au 31/12/2023.

La permanence du CDAD est un service public gratuit apprécié de la population. La convention arrivant prochainement à échéance, il est proposé de la renouveler pour 5 ans selon les conditions suivantes :

- La contribution financière annuelle de la ville s'élève à 894 €
- La Communauté de Communes du Clunisois met à disposition un local pour la tenue des permanences d'information juridique, avec un bureau, des chaises, l'accès à une photocopieuse et à une imprimante, et, sauf impossibilité technique, une ligne téléphonique.
- Le Point justice de Cluny resterait situé au sein des locaux France services, 5 place du marché selon un rythme de **quatre demi-journées de consultation par mois**, à l'exclusion des périodes de congés annuels et de formations professionnelles.

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 28 juin 2023.

P GALLAND, Conseiller Municipal, considère qu'il serait souhaitable d'avoir un rapport d'activité. Sachant que les rendez-vous ont lieu dans les locaux de la CCC, il demande si la contribution pourrait être prise en charge par l'intercommunalité.

E LEMONON, Adjointe au Maire, explique avoir rencontré la responsable du CDAD et indique que la fréquentation est importante, partagée pour moitié entre les clunisois et les habitants des communes alentours. Elle précise que la majorité des dossiers concerne des problèmes de voisinage, le reste concernant des demandes d'aides diverses. Elle va lui demander un rapport d'activité.

JL DELPEUCH, Adjoint au Maire, indique ne pas être opposé à une prise en charge par la CCC si les statuts le permettent. Il va présenter cette possibilité en bureau communautaire.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
x			

Adopte la convention telle que présentée en annexe et autorise Mme la Maire à son renouvellement pour une durée de 5 ans.

2 - Modification du tableau des effectifs

Pour suivre les événements en matière de ressources humaines de notre collectivité, il convient de valider régulièrement les évolutions de poste.

A ce jour, plusieurs modifications sont à entériner :

- Suite au recrutement

De l'assistante Finances et Ressources humaines pour le mois de mai, refonte d'un poste suite à départ en retraite pour sécuriser le pôle administratif (rédacteur)

Il convient d'indiquer le poste comme pourvu dans le tableau des effectifs

- Concernant le recrutement en cours du nouveau poste au musée, il convient d'ouvrir le poste de manière plus large pour favoriser les candidatures pertinentes et permettre aux agents à l'interne de pouvoir y prétendre

Il convient d'ouvrir en catégorie C sur les filières culturelles, administratives et techniques

- Suite à la réussite au concours interne d'agent de maîtrise d'un adjoint technique, il a été décidé de pouvoir le nommer

Il convient d'ouvrir le poste

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 28 juin 2023.

Le Conseil Municipal.

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET, J. BORZYCKI, F. MARBACH, A. GAILLARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY,	J LORON	JF. DEMONGEOT, C.ROLLAND, B. ROULON, H BOITIN, J CHEVALIER

	JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO P. GALLAND, B. ROUSSE.		
--	---	--	--

Article 1 :

Approuve le tableau des effectifs de la collectivité, annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} Juillet 2023.

Article 2 :

Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la collectivité sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 3:

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3 - Adoption du Règlement Budgétaire Financier

Mme la Maire rappelle que la commune doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier pour le passage à la M57 au 1 janvier 2024.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- ✓ Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant les règles de gestion applicables à la commune notamment pour la préparation, l'exécution du budget et la gestion des crédits pluriannuels.

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 28 juin 2023.

P GALLAND, Conseiller Municipal, indique que depuis de nombreuses années, l'Etat a un souhait de rapprocher les finances publiques de la comptabilité privée. Il indique être contre cette dérive.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION

	M. FAUVET, J. BORZYCKI, F. MARBACH, A. GAILLARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO JF. DEMONGEOT, C.ROLLAND, H BOITIN, J CHEVALIER, J LORON	P GALLAND B. ROUSSE	B. ROULON
--	--	------------------------	-----------

décide d'adopter le règlement Budgétaire et Financier joint en annexe avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

4 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Mme Le Maire rappelle que les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération en date du 4/12/2018

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n °2018-111 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Cluny calculant en M14 les dotations aux

amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé à partir de la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000€ TTC. Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 28 juin 2023.

P GALLAND, Conseiller Municipal, indique qu'il aurait souhaité que ce sujet fasse l'objet d'une réflexion plus approfondie pour réfléchir sur les durées d'amortissement. A terme, des durées d'amortissement trop courtes risquent de peser sur la section de fonctionnement.

M FAUVET, Maire, indique que les durées d'amortissement ont été reprises comme celles de 2014. Une réflexion plus approfondie sur les durées d'amortissement pourrait avoir lieu.

J LORON, Conseiller Municipal, n'ayant pas pu être présent lors de la commission finances, il demande s'il était possible d'avoir une présentation professionnelle par la DGS pour clarifier les détails et permettre une prise de décision.

M FAUVET, Maire, explique que ce sujet ne sera pas travaillé davantage durant l'été et propose de voter sur le principe de la M 57 en sachant qu'on est dans l'obligation de l'appliquer au 01/01/2024. Elle propose de faire un travail à posteriori sur les budgets à venir avec une évolution des durées d'amortissement.

Le Conseil Municipal décide :

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET, J. BORZYCKI, F. MARBACH, A. GAILLARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO	P. GALLAND, B. ROUSSE	JF. DEMONGEOT, C.ROLLAND, B. ROULON, H BOITIN, J CHEVALIER, J. LORON

Article 1 : d'approuver la mise à jour relative aux durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Article 2 : de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 3 : d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 4 : d'autoriser Mme la Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

5 - Mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Mme la Maire rappelle qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Cette instruction, qui est la plus avancée et la plus complète en termes d'exigences comptables, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique une gestion des amortissements des immobilisations au prorata temporis.

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 28 juin 2023.

Vu l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du référentiel M 57 au 01/01/2024 en date du 06/06/2023 joint en annexe ;

P GALLAND, Conseiller Municipal, estime que le taux de 7,5% est trop élevé.

M FAUVET, Maire, propose de revoir le taux à la baisse. Le taux de 2,5% est retenu.

Le Conseil Municipal décide :

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET, J. BORZYCKI, F. MARBACH, A. GAILLARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO, J. CHEVALIER, P. GALLAND, B. ROUSSE		JF. DEMONGEOT, C.ROLLAND, B. ROULON, H BOITIN, J. LORON

Article 1 : *d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le Budget principal de la Ville de Cluny et pour le budget annexe du CCAS à compter du 1er janvier 2024.*

Article 2 : *de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.*

Article 3 : *d'autoriser Mme la Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 2,5% des dépenses réelles de chacune des sections.*

Article 4 : *de calculer l'amortissement des subventions d'équipement au prorata temporis*

Article 5 : *d'autoriser Mme la Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.*

6 - Convention cadre pour la revitalisation de la commune de Cluny entre la commune de Cluny, la Communauté de Commune du Clunisois et la Région BFC

- ✓ Vu le règlement d'intervention « Centralités » (Centralités rurales en région - C2R) adopté par le Conseil régional en assemblée plénière du 26-27 janvier 2022 modifié le 1er avril 2022,
- ✓ Vu la stratégie de revitalisation et la convention Opération de Revitalisation du Territoire entre la commune, la communauté de communes et l'État dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » validées en comité de projet le 30 mars 2023,

Mme la Maire de Cluny précise que la convention C2R détermine les conditions de subventionnement de la Région aux actions s'inscrivant dans la stratégie de revitalisation de la ville de Cluny.

Cette convention formalise les engagements des parties, à savoir :

- Un engagement de la commune à mettre à disposition de la Région sa stratégie globale de revitalisation, datant de moins de 5 ans ; stratégie faisant l'objet d'une vision partagée avec la communauté de communes, pluriannuelle et transversale.
 - Cet engagement implique :

- un travail en proximité étroite avec les services de la Région (comités techniques, réunions publiques...),
 - la mise en place d'une gouvernance du projet à laquelle est conviée la Région (comité de pilotage, comités techniques, visites de terrain)
 - l'organisation et/ le recrutement d'une équipe projet techniciens/élus dédié à la démarche de revitalisation,
 - de mentionner le partenariat avec la Région en toute occasion (communication institutionnelle, évènementielle, investissements etc.).
- Un engagement de la Région à :
 - mobiliser ses crédits dédiés afin de soutenir les projets développés dans le cadre de la stratégie de revitalisation sur le territoire de la commune, dans la limite de 500 000 € sur la période de la convention,
 - suivre les démarches territoriales de revitalisation par des échanges et contacts réguliers avec la commune,
 - assister les bénéficiaires dans le dépôt de dossier de demande de subvention régionale,
 - participer à la capitalisation des expériences menées dans le cadre de la démarche de revitalisation des communes grâce au réseau régional.
- Un engagement de la communauté de communes à :
 - soutenir la démarche de revitalisation de la commune dans le cadre de ses compétences,
 - travailler en proximité étroite avec la commune dans la mise en œuvre des actions communales et intercommunales concourant aux objectifs de revitalisation,
 - participer à la gouvernance du projet (comité de pilotage, comité technique...).

La convention C2R formalise ainsi l'accompagnement de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans la stratégie de revitalisation de la ville de Cluny en cohérence avec la stratégie de territoire de la communauté de communes du Clunisois.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 à compter de la date de signature par l'ensemble des parties.

Les modalités spécifiques de mobilisation des aides de la Région sont précisées dans la convention jointe.

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 28 juin 2023.

Le Conseil Municipal décide :

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- ***D'approuver la convention C2R tel que présenté en annexe ;***
- ***De dire que les dispositions de la convention seront applicables à compter de la date de signature de ladite convention par l'ensemble des signataires ;***
- ***D'autoriser Mme la Maire de Cluny à signer la convention C2R avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de communes du Clunisois ;***
- ***D'autoriser Mme la Maire à engager toute démarche utile dans le cadre de sa mise en œuvre.***

7 - Représentation de la commune auprès de différents organismes – modification de la délibération 2023-04 du 8/02/2023

Mme la Maire informe l'assemblée que M Vincent POULAIN a fait part de son souhait de quitter son poste de délégué titulaire au SIRTOM. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 28 juin 2023.

Compte tenu de ce changement, le Conseil Municipal décide :

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET, J. BORZYCKI, F. MARBACH, A. GAILLARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO, J. CHEVALIER, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON		JF. DEMONGEOT, C.ROLLAND, B. ROULON, H BOITIN,

de procéder à la mise à jour des représentants de la ville dans différents organismes.

Délégués représentant la municipalité	Nombre	TITULAIRES & SUPPLEANTS
Conseil de surveillance Hôpital Local de Cluny	1 titulaire 1 suppléant	Marie FAUVET Jacques BORZYCKI
FEDERATION DES SITES CLUNISIENS	1 titulaire 1 suppléant	Jacques BORZYCKI Marie FAUVET
CITE de CARACTERE - Délégué et correspondant référent 1. Commission patrimoine 2. Commission animation culture/jeune public 3. Commission communication 4. Commission finances	5 titulaires	Aucune représentation
C.C.A.S. Organisme paritaire Associations/Elus. Les Associations qui doivent être représentées sont : • Les associations de retraités et de personnes âgées, Les associations de personnes handicapées, les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ,l'UDAF (Familles) Mme la maire est la Présidente de droit.	8 titulaires	Elisabeth LEMONON Marie Hélène BOITIER Anne COMPAROT Danièle FRANTZ Anne Marie ROBERT Jean François PEZARD Bernard ROUSSE Colette ROLLAND
Conseil de Centre de l'ENSAM	1 titulaire 1 suppléant	Marie Hélène BOITIER Alain GAILLARD
Conseil Administration LYCEE	2 titulaires 2 suppléants	Marie-Hélène BOITIER – Régine GEOFFROY Frédérique MARBACH – Colette ROLLAND
Commission permanente LYCEE	1 titulaire	Marie Hélène BOITIER

Conseil Administration COLLEGE	1 titulaire 1 suppléant	Marie Hélène BOITIER Anne Marie ROBERT
Ecole Publique de Cluny	1 titulaire	Marie-Hélène BOITIER
EPIC Office de Tourisme du Clunisois	1 titulaire 1 suppléant	Pascal CRANGA Jacques BORZYCKI
Syndicat d'Electrification (SYDESL)	1 titulaire 1 suppléant	Haggaï HES Catherine NEVE
Syndicat d'Etudes pour l'Aménagement du Bassin Versant de la Grosne (SMAG)	1 titulaire 1 suppléant	Vincent POULAIN Paul GALLAND
SYDRO	2 titulaires 2 suppléants	Haggaï HES - Nicolas MARKO Bernard ROULON - Aline VUE
SPANC	1 titulaire 1 suppléant	Nicolas MARKO Paul GALLAND
CENTRE DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE	1 titulaire	Jacques BORZYCKI
CISPD (COORDINATEUR)	1 titulaire	Marie-Hélène BOITIER
COMITE D'ENTENTE – ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES (COORDINATEUR)	1 titulaire	Frédérique MARBACH
FOIRE DE LA SAINT MARTIN	3 titulaires	Jacques BORZYCKI - Alain GAILLARD -H BOITIN
CONCOURS D'ATTELAGE	1 titulaire	Jacques BORZYCKI
RESEAU VILLE – HOPITAL DU MACONNAIS	1 titulaire 1 suppléant	Elisabeth LEMONON Colette ROLLAND
ASSOCIATION LE PONT	1 titulaire	Anne COMPAROT
CST et Formation Spécialisée du CST (Présidence assurée par Mme la Maire)	4 titulaires 4 suppléants	Marie FAUVET- Alain GAILLARD – Frédérique MARBACH – Paul GALLAND Jacques BORZYCKI – Catherine NEVE– Bernard ROULON – Jacques LORON
CNAS	1 titulaire	Elisabeth LEMONON
Association des communes forestières	1 titulaire 1 suppléant	Pascal CRANGA Nicolas MARKO
ARNIA (ex e-Bourgogne Ternum)	1 titulaire 1 suppléant	Claude GRILLET Vincent POULAIN
Correspondant Défense	1 titulaire	Alain GAILLARD
PETR Conseil de Développement	1 titulaire 1 suppléant	Alain GAILLARD Jean Luc DELPEUCH
EQUIVALLEE	2 titulaires 2 suppléants	Marie FAUVET – Jean-Luc DELPEUCH Alain GAILLARD – Bernard ROUSSE
	Bureau	1 titulaire 1 suppléant
		Marie FAUVET Jean-Luc DELPEUCH
SIRTOM	2 titulaires 1 suppléant	Jacques BORZYCKI - Régine GEOFFROY A GAILLARD
SIVOS	1 titulaire 1 suppléant	/ /
AAPA	1 titulaire	Elisabeth LEMONON

	1 suppléante	Anne-Marie ROBERT
Société des Courses	1 titulaire	Jacques BORZYCKI
ATD (Agence Technique Départementale)	1 titulaire	Alain GAILLARD
ADT (Agence de Développement Touristique)	1 Titulaire	Pascal CRANGA

8 - Rénovation énergétique de l'école Marie Curie – Fixation du coût prévisionnel définitif des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre – Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

MH BOITIER, Adjointe au Maire, rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le cabinet BO Architectes pour la rénovation énergétique de l'école Marie Curie (décision du maire du 7 octobre 2022).

A l'issue des premiers éléments d'étude remis par le maître d'œuvre, il s'est avéré que l'estimation du montant des travaux avait été sous-évaluée au regard du périmètre du programme et notamment au regard des ambitions fortes en termes de performance énergétique.

Un premier avenant au marché de maîtrise d'œuvre a été validé par le Conseil municipal le 8 mars 2023 qui a réévalué l'enveloppe des travaux à hauteur de 1 350 000 € HT pour un montant d'honoraires de 107 730 € HT (taux de rémunération de 7,98 %) hors mission complémentaire forfaitaire (permis de construire) de 5 000 € HT.

Le maître d'œuvre a rendu l'élément d'études APD en mai 2023. Le coût prévisionnel définitif des travaux a été revu à un montant de 1 569 501,50 € HT. En appliquant à la mission de base le taux de rémunération de 7,98 % qui reste inchangé, le montant d'honoraires du maître d'œuvre s'établit à 125 246,22 € HT, hors mission complémentaire de 5 000 € HT. Cet avenant d'un montant de 17 516,22 € HT introduit une augmentation de 15,54 % par rapport au montant du marché issu de l'avenant n°1.

Le nouveau montant du marché (après les deux avenants) se décompose désormais de la manière suivante :

- ✓ Mission de base : 125 246,22 € HT (soit 150 295,46 € TTC)
- ✓ Mission complémentaire : 5 000 € HT (6 000 € TTC)
- ✓ Soit un total de 130 246,22 € HT (156 295,46 € TTC)

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 28 juin 2023.

Le Conseil Municipal décide :

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **D'approuver le nouveau coût prévisionnel définitif des travaux de 1 569 501,50 € HT,**
- **De valider l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise BO Architectes,**
- **D'autoriser Mme la Maire à le signer**

9 - Sauvegarde du décor extérieur en albâtre des pavillons du Palais Jacques d'Amboise – Tranche optionnelle (pavillon nord) – Avenant n°2 au marché de travaux lot n°1 « Maçonnerie pierre de taille » Entreprise DEMARS et avenant n°4 au marché de travaux lot n°4 « Charpente - couverture » Entreprise GRESSARD

C NEVE, Conseillère Municipale Déléguée, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 9 décembre 2020, les entreprises DEMARS, BOUVIER, LABORATOIRE BPE, GRESSARD et MENUISIER & COMPAGNONS ont été retenues comme attributaires du marché relatif à l'opération « Sauvegarde du décor extérieur en albâtre des tourelles du Palais Jacques d'Amboise » composée de 5 lots séparés.

En ce qui concerne le lot 1 « Maçonnerie pierre de taille » (entreprise DEMARS), un premier avenant pour travaux supplémentaires d'un montant de 15 283,44 euros HT portant sur la tranche ferme (pavillon sud) avait été validé par le Conseil du 13 octobre 2021.

Les montants du marché s'établissaient ainsi :

Montant initial :

- Tranche ferme (pavillon sud) : 191 294,26 € HT (soit 229 553,11 € TTC)
- Tranche optionnelle (pavillon nord) : 189 137,63 € HT (soit 226 965,16 € TTC)

Montant après avenant n°1 :

- Tranche ferme : 206 577,70 € HT (soit 247 893,24 € TTC)
- Tranche optionnelle : 189 137,63 € HT (soit 226 965,16 € TTC)

De nouveaux travaux supplémentaires de maçonnerie dans le cadre de la tranche optionnelle (pavillon nord) ont été rendus nécessaires. Ils sont constitués par :

- la dépose des renforts IPN à l'étage du pavillon,
- l'ouverture de la porte ancienne de l'étage et la fermeture de la porte moderne,
- la reprise de la maçonnerie d'angle du pavillon en raccordement avec le logis,
- le remplacement des pierres de jambage gauche de la fenêtre de l'étage du logis à proximité immédiate du pavillon et le goujonnage du linteau

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 7 027,83 € HT, soit + 3,72 % de la tranche optionnelle.

Le nouveau montant du marché (après avenant n°1 et avenant n°2) s'établit ainsi à :

- Tranche ferme : 206 577,70 € HT (soit 247 893,24 € TTC)
- Tranche optionnelle : 196 165,46 € HT (235 398,55 € TTC)
- Soit un total de 402 743,16 € HT (483 291,79 € TTC)

En ce qui concerne le lot 4 « Charpente - couverture » (entreprise GRESSARD), trois avenants pour modifications de travaux ayant entraîné une plus-value d'un montant total de 462,88 euros HT portant sur les deux tranches ont déjà été validés par le Conseil municipal.

Les montants du marché s'établissaient ainsi :

Montant initial :

- Tranche ferme (pavillon sud) : 41 366,24 € HT (soit 49 639,49 € TTC)
- Tranche optionnelle (pavillon nord) : 41 366,24 € HT (soit 49 639,49 € TTC)

Montant après avenants n°1, 2 et 3 :

- Tranche ferme : 41 597,68 € HT (soit 49 917,22 € TTC)
- Tranche optionnelle : 41 597,68 € HT (soit 49 917,22 € TTC)

Dans le cadre de la tranche optionnelle (pavillon nord), de nouveaux travaux supplémentaires portant sur l'isolation de la toiture ont été rendus nécessaires.

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 3 144,10 € HT, soit + 7,60 % de la tranche optionnelle.

Le nouveau montant du marché (après les 4 avenants) s'établit ainsi à :

- Tranche ferme : 41 597,68 € HT (soit 49 917,22 € TTC)
- Tranche optionnelle : 44 741,78 € HT (53 690,14 € TTC)
- Soit un total de 86 339,46 € HT (103 607,36 € TTC)

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 28 juin 2023.

Le Conseil Municipal décide :

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- De valider l'avenant n°2 au marché cité ci-dessus avec l'entreprise DEMARS,
- De valider l'avenant n°4 au marché cité ci-dessus avec l'entreprise GRESSARD,
- D'autoriser Mme la Maire à les signer

10 - Offre de concours pour la réalisation de travaux de réfection de la chaussée devant les propriétés de M. et Mme CHATAIN et M. et Mme DELORME, à la Croix Girard, à Cluny

A GAILLARD, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil que la mairie a été sollicitée par deux familles de riverains, voisines au lieu-dit la Croix Girard.

Ces administrés ont souhaité faire réaliser un aménagement d'accès à leurs propriétés, avec réfection de voirie, pour permettre de garder de l'espace pour que les véhicules puissent se croiser au vu de l'étroitesse de la rue. Ces travaux intéressants à la fois pour les riverains et la commune ont pu être réalisés avec l'entreprise SIVIGNON dans le cadre du marché n°2022-04.

Afin de pouvoir refacturer ces prestations aux deux particuliers, il convient de passer une convention d'offre de concours entre la commune, maître d'ouvrage, et les demandeurs.

Une première offre de concours avait été validée par le Conseil le 9 novembre 2022 sur la base d'un devis de 4 319,76 € TTC avec engagement de chaque partie de participer à hauteur d'un tiers (soit 1 439,92 € TTC pour chaque partie). Ce devis s'est avéré incorrect car il ne concernait que l'accès à une des deux propriétés.

Suite à l'émission d'un nouveau devis émis par l'entreprise SIVIGNON en 2022 d'un montant de 6 508 € HT (7 809,60 € TTC) qui a été actualisé en 2023 à 7 099,50 € HT (8 519,40 € TTC), la nouvelle offre de concours entre la Commune et les demandeurs doit être validée.

Chaque particulier prend en charge un tiers du devis de 2022, soit 2 169,33 € HT. La commune prend en charge le solde sur le devis actualisé ainsi que la TVA, soit un total de 4 180,74 € TTC.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES le 28 juin 2023.

Le Conseil Municipal décide :

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **D'approuver l'offre de concours jointe en annexe qui se substitue à celle approuvée lors du Conseil Municipal du 9 novembre 2022,**
- **D'autoriser Mme la Maire à la signer**

11 - Candidature UNESCO – Actions de socialisation – demande de subvention par le Groupe Scouts Saint Odilon de Cluny

Les démarches pour la constitution du dossier international de candidature pour l'inscription de « Cluny et les sites clunisiens européens » sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco progressent.

Le bureau de la rédaction missionné par la Fédération européenne des sites clunisiens travaille activement à affiner la définition de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE)* afin de présenter « Cluny et les sites clunisiens européens » en tant qu'un seul et unique bien, ce qui s'avère très complexe étant donné la diversité des sites (à ce jour plus d'une centaine répartis sur 9 pays d'Europe).

A ce stade, le dossier doit s'enrichir des actions de socialisation programmées par chacun des sites et qui démontrent l'implication de l'ensemble des acteurs locaux dans ce projet.

La collecte des initiatives a débuté, de même que la mise en œuvre des actions telles que, entre autres, pour la ville de Cluny :

- 1^{ère} et 2^{ème} édition du salon des vins et bières clunisiens et vente de charité (12 novembre 2022 et 28 octobre 2023)
- Actions pédagogiques sculpture sur albâtre avec classes de CM1 et CM2 (juin 2022 et octobre 2023)
- Préparation commémoration du millénaire de la naissance de St Hugues et fête des portes, 8-9 juin 2024, en lien avec Semur en Brionnais

- Colloque « Cluny et l'économie, l'abbaye médiévale entre la Bourgogne et l'Europe », 20-22 juin 2024, en lien avec le CMN
- Exposition « Cluny, les abbés du roi, les abbés commendataires de l'abbaye de Cluny, 1456-1790 » (du 1^{er} juin au 29 septembre 2024) organisée par le CMN,

ainsi que toutes les initiatives, évènements organisés par les partenaires (office de tourisme,...) et le tissu associatif.

Outre la valorisation du patrimoine, la dimension européenne des projets ainsi que l'implication des jeunes seront particulièrement prises en compte.

A ce titre, le projet culturel porté par le Groupe Scouts Saint Odilon de Cluny correspond parfaitement aux critères. Il s'agit, à l'occasion d'un séjour, au mois de juillet, à Paisley, site clunisien en Ecosse, de découvrir l'influence de Cluny en Europe et de faire le lien avec un groupe de jeunes scouts d'Ecosse. L'objectif est aussi de sensibiliser les jeunes à la candidature UNESCO et à ses enjeux.

La FESC soutient pleinement ce projet et a proposé aux jeunes participants des pistes de réflexion :

- Pourquoi un site clunisien fondé à plus de 1200 km de Bourgogne ?
- La période clunisienne de l'abbaye de Paisley et les liens avec Cluny
- Abbaye de Cluny et de Paisley, quelle organisation et quels bâtiments en commun ?
- Abbatiales de Cluny et de Paisley, quelles similitudes ?
- L'abbaye de Paisley a-t-elle eu, comme Cluny, une influence sur le développement de son territoire ?
- Identification des valeurs typiquement clunisiennes
- Comment le site est-il valorisé aujourd'hui ?
- Pour les différents responsables du site, qu'évoque Cluny aujourd'hui et la candidature au patrimoine mondial ?

Le groupe devra réaliser des montages vidéo thématiques et un montage final qui pourront être relayés tant par la FESC que par la ville.

Pour la réalisation de ce projet qui s'élève, en dépenses, à 18 700 €, l'association a fait part d'une demande de subvention (voir plan de financement dans le dossier joint).

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la candidature UNESCO, en correspondance également avec le souhait de la municipalité d'encourager des initiatives originales, culturelles ou solidaires, portées par de jeunes Clunisois,

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 28 juin 2023.

Le Conseil Municipal décide :

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET, J. BORZYCKI, F. MARBACH, A. GAILLARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, JF PEZARD, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND,		A. VUE, R. GEOFFROY, D. FRANTZ

	B, ROULON, H, BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON		
--	---	--	--

- **D'accorder au Groupe Scouts Saint Odilon de Cluny une subvention de 1000 €**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget fonctionnement.**

**Formulation actuelle, provisoire et évolutive de la VUE :*

« Les sites clunisiens constituent un système reconnaissable de monastères et de lieux qui, dépendant de la grande abbaye de Cluny, se sont répandus dans toute l'Europe du Xème au XVIIIème siècle, et qui ont exercé une influence notable sur la religiosité et la culture de l'Europe, ainsi que sur sa politique et celle de ses Etats en formation. »

CULTURE - PATRIMOINE

12 – Présentation d'une liste d'ouvrages de la médiathèque à désherber (Don/Pilon - Listes n°5, 6, 7)

• Rappel du contexte

La bibliothèque ôte chaque année un certain nombre d'ouvrages de ses rayons en libre-accès aux usagers de la bibliothèque (livres et périodiques).

Ces ouvrages font partie du domaine privé de la commune, en tant qu'ils ne répondent pas aux conditions posées par l'article L 2112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques : « Les collections de documents anciens, rares ou précieux » ou « présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique ».

Cette pratique, appelée « désherbage » par les professionnels des bibliothèques, est une activité nécessaire à l'actualisation des collections mises à disposition des habitants. Cela participe à la recherche d'amélioration de la qualité de service propre aux bibliothèques et au renforcement de leur attractivité.

Le choix du retrait de ces ouvrages s'effectue conformément aux critères validés dans la délibération du **20 juillet 2022 (n°2022-57)**.

Aliénables, les modalités de leur devenir ont été également définies par la délibération précitée, cédés à titre onéreux ou gracieux, mis au pilon.

• Présentation de la demande

Jusqu'au 19 juin 2023, le travail de « désherbage » concerne **373 documents** destinés à être pilonnés ou donnés, selon leur état matériel. La liste des documents concernés est jointe en annexe, pour information.

Ces ouvrages abîmés, anciens et/ou désuets n'ont plus véritablement de valeur vénale.

En annexe :

- Les listes n°5, 6, 7 des ouvrages désherbés pour pilon ou don (édition jusqu'au 19 juin 2023).

Ce rapport a été présenté à la commission CULTURE et PATRIMOINE du 23 juin 2023.

Le Conseil Municipal décide :

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

d'approuver la sortie des collections des ouvrages concernés par ladite liste, afin qu'ils soient pilonnés ou donnés.

13 – Avenant à la convention de partenariat portant sur la gestion coordonnée de la cité abbaye de Cluny

Mme la Maire rappelle que la ville et le Centre de Monuments Nationaux (CMN) ont signé une convention de partenariat portant sur la gestion coordonnée de la cité abbaye de Cluny en application de la délibération n°2017-20 du 28 février 2017.

Cette convention prévoit les dispositions spécifiques de gestion du musée d'Art et d'Archéologie (Palais Jean de Bourbon) et de ses collections.

Le musée municipal bénéficie depuis 2003 de l'appellation « Musée de France » et dans ce cadre, « les activités scientifiques [...] sont assurées sous la responsabilité de professionnels présentant des qualifications définies par décret en Conseil d'État. » (Code du Patrimoine, titre IV du livre IV, art. L442-8) en l'occurrence un conservateur du patrimoine ou équivalent affecté à la direction du musée.

La convention est prévue pour une durée de 10 ans, soit jusqu'à 2027 et prévoit la réalisation d'un bilan après 5 ans avec la possibilité d'une révision de la convention par avenant.

A mi-parcours de la durée de la convention, plusieurs éléments de gestion posant des difficultés d'application ont motivé la révision du document de partenariat :

- La gestion et les modalités des activités scientifiques portant sur les collections muséales
- Les modalités de gestion des collections conservées à l'espace Kenneth John Conant
- La caractérisation de la spécificité de la bibliothèque ancienne en tant que collection et sa gestion afférente
- La surveillance et la sécurité des collections muséales
- Le personnel mis à disposition
- Les assurances (bâtiments, agents mis à disposition...)

D'une manière générale, l'avenant procède à une réécriture de la convention afin de la rendre plus lisible, cohérente et opérationnelle.

Lors du Conseil Municipal du 8 mars 2023, des questions ont été posées sur les termes de certains articles, soulevant notamment des inquiétudes sur la propriété de certaines réserves archéologiques et du mobilier lapidaire qu'elles contiennent, menant au report du vote du conseil municipal. Conjointement avec le CMN, voici les éclaircissements sur ces questions :

- Les réserves évoquées sont bien comprises sous l'appellation « palais Jean de Bourbon »
- La réserve située rue Municipale ne fait pas partie du musée d'art et d'archéologie et n'est donc pas concernée par la présente convention
- Les œuvres font l'objet de conventions spécifiques Ville/CMN et n'ont pas à être mentionnées dans la présente convention
- L'état des réserves et lieux de stockage et le projet de recherche doivent faire l'objet d'une convention spécifique entre ville, CMN et DRAC

L'avenant a été adopté lors du Conseil Municipal du 26 avril 2023 mais des remarques ont été formulées mettant en lumière une modification de la convention de 2017 entre sa version délibérée et sa version signée.

La ville et le CMN se sont rapprochés en vue de procéder à une correction de l'avenant de manière à revenir à un document cohérent avec celui voté lors du Conseil Municipal du 28 février 2017.

Ce rapport a été présenté à la commission CULTURE et PATRIMOINE du 23 Juin 2023.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, aurait souhaité que tous les lycéens, collégiens et écoliers des primaires et pourquoi pas des maternelles puissent bénéficier de la gratuité.

M FAUVET, Maire, indique que la gratuité existe pour les jeunes à titre individuel.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, aurait souhaité qu'elle s'applique à titre collectif pour les jeunes habitants de Cluny.

J BORZYCKI, Adjoint au Maire, indique que la gratuité pour un niveau de classe est déjà une belle avancée. Il précise que la répartition des propriétés fait l'objet de la thèse de Louise DOUBREMELLE Doctorante qui travaille sur le sujet depuis un an. Une conférence sur le sujet sera organisée à la rentrée.

Le Conseil municipal décide :

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **D'annuler et remplacer la délibération n°2023-31 adoptée le 26 avril 2023**
- **De valider l'avenant joint en annexe**
- **D'autoriser Mme la Maire à signer l'avenant**

AFFAIRES SCOLAIRES ET SPORTIVES

14 - Participation versée à l'Ecole du Sacré Cœur

MH BOITIER, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 9 novembre 2022, le conseil municipal a adopté le tarif pour les contributions scolaires des communes extérieures mais a rejeté à la majorité le tarif pour la participation versée à l'école du Sacré Cœur (délibération 2022-82).

Considérant que le reversement des communes vers les écoles privées sous contrat est une obligation qui a été étendue par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 qui instaure l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire dès trois ans et conduit la commune à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles privées sous contrat,

Considérant les courriers de la Préfecture du 5/09/2022 et du 27/10/2022 qui rappellent à la commune son obligation à verser la contribution scolaire à l'école du Sacré Cœur pour les élèves des classes élémentaires et pour les élèves de maternelle de plus de 3 ans domiciliés sur le territoire,

Considérant qu'en l'absence de tarif adopté, la Préfecture contraindra la Ville à procéder au reversement selon un coût moyen arrêté par le Préfet et que la Ville se trouvera hors délai pour procéder à la demande de compensation financière auprès de l'Etat pour la partie qui concerne les effectifs de maternelle.

Au vu des résultats du compte administratif 2021, le coût moyen par élève scolarisé (cycles maternel et élémentaire) est de 916.28€, conformément au tableau ci-dessous :

CONTRIBUTIONS SCOLAIRES ANNEE 2022

Ecoles concernées	Rappel Nbre d'élèves 2020/2021	Rappel Coût par élève 2020	Coût par Etablissement C.A. 2021	Nbre d'élèves 2022/2023	Coût par élève 2021
Danielle GOUZE MITTERRAND	89	499,50 €	35 362,02 €	113	312,94 €
MARIE CURIE	114	568,36 €	65 486,88 €	108	606,36 €
Total cycle élémentaire	203	538,17 €	100 848,91 €	221	456,33 €
LES TILLEULS	46	1 588,07 €	95 197,87 €	46	2 069,52 €
LES PEUPLIERS	50	1 692,11 €	88 915,15 €	44	2 020,80 €
Total cycle maternel	96	1 642,26 €	184 113,02 €	90	2 045,70 €
Coût moyen	299	892,66 €	284 961,92 €	311	916,28 €

Pour rappel, le coût moyen par élève scolarisé était en 2020 (contributions 2021) de 892.66 €

Ce rapport a été présenté à la commission AFFAIRES SCOLAIRES du 29 juin 2023.

P GALLAND, Conseiller Municipal, indique que le Préfet aurait dû faire une mise en demeure.

Le Conseil municipal décide :

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET, C. GRILLET, J. BORZYCKI, C. NEVE, N. MARKO, A. COMPAROT, AM. ROBERT, H. HES, JL. DELPEUCH, JF. DEMONGEOT, C.ROLLAND, B. ROULON, H BOITIN, J. LORON	F. MARBACH, A. GAILLARD, MH. BOITIER, E. LEMONON, A. VUE, R. GEOFFROY, P. CRANGA, JF PEZARD, V. POULAIN, D. FRANTZ, J. CHEVALIER, P. GALLAND, B. ROUSSE	

de fixer les tarifs suivants pour la participation versée à l'école privée du Sacré Cœur, sous contrat, pour les enfants de Cluny inscrits à la rentrée scolaire 2022/2023, dont les parents sont domiciliés à Cluny (payant la taxe d'habitation à Cluny) : coût moyen 916.28 €.

15- Convention de financement pour la mise en place d'espaces ressources dans les écoles élémentaires

MH BOITIER, Adjointe au Maire, explique que la directrice d'école, Mme Carine RODIER a répondu à un appel à projets concernant le financement d'un espace ressources en lien avec leur récente labélisation "école bilingue 1^{er}".

Ce lieu permettra de faire gagner en compétence : les élèves pourront apprendre avec de nouveaux outils appropriés à ces nouveaux apprentissages, et les professeurs perfectionneront leurs compétences. Cela passe par exemple par des cours d'anglais qu'ils pourront avoir en présentiel ou distanciel.

Aussi, l'école sera identifiée comme lieu ressources pour les écoles du clunisois s'il y avait des besoins en prêt de matériel par exemple ou organisation de réunions. Une convention devra alors être établie pour ces besoins ponctuels et spécifiques.

Le financement obtenu de l'Education Nationale à hauteur de 48 854 € permettra d'équiper deux salles en outils pédagogiques pour l'apprentissage de l'anglais, l'une sur Danielle Gouze Mitterrand et l'autre sur Marie Curie.

Il est proposé d'établir une convention entre la Ville de Cluny, propriétaire des bâtiments et le Rectorat de l'Académie de Dijon afin de percevoir ce financement. Les achats seront réalisés sur les années 2023 et 2024 selon la répartition prévisionnelle suivante :

2023 : 30% des dépenses (correspondant à l'avance versée)

2024 : 70% des dépenses

Ce rapport a été présenté en commission AFFAIRES SCOLAIRES du 29 juin 2023.

¹ Niveau de labellisation en fonction d'un cahier des charges de l'éducation nationale impliquant a minima 3h de cours en anglais par semaine, un niveau de classe concerné dans l'école et des enseignants engagés sur la certification DNL (discipline non linguistique).

Le Conseil Municipal décide :

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **De valider la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique**
- **D'autoriser Mme la Maire à signer la convention jointe en annexe**

16 - Adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)

MH BOITIER, Adjointe, expose au Conseil que le sport occupe une place importante à Cluny avec un tissu associatif dynamique et des projets d'envergure sur les équipements notamment le projet d'extension et de rénovation du COSEC.

Afin de favoriser le développement du sport dans la commune et de bénéficier des expériences d'autres collectivités, il convient de faire adhérer notre commune à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES).

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

L'ANDES défend les objectifs suivants :

1. Resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
2. Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel de la cotisation pour les communes de 5 000 à 19 999 habitants est de 244 € (jusqu'au 31 décembre 2023).

Il convient également de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Ce rapport a été présenté en commission AFFAIRES SCOLAIRES du 29 juin 2023.

Le Conseil Municipal décide :

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **D'approuver l'adhésion de la commune à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES),**
- **D'approuver le versement de la cotisation de 244 € pour l'année 2023, ainsi que ceux des années suivantes,**
- **De désigner Mme Marie-Hélène BOITIER, adjointe aux affaires scolaires et aux sports, en tant que représentante auprès de l'ANDES.**

17 - Convention relative à l'utilisation des installations sportives couvertes et de plein air par le lycée la Prat's

MH BOITIER, Adjointe, expose au Conseil qu'une convention tripartite doit être établie entre la Région Bourgogne Franche-Comté, le lycée la Prat's et la Commune de Cluny pour déterminer les droits et obligations de chaque partie dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs de la Commune au lycée.

Ces installations sportives, que sont le COSEC, la plate-forme sportive et le stade Jean Bordet situées rue Léo Lagrange, doivent être mises à disposition du lycée pour la pratique des cours d'éducation physique et sportive.

Les travaux, l'entretien et le nettoyage sont à la charge de la Commune. Le lycée s'engage à utiliser les équipements sportifs conformément aux règles de sécurité et au règlement intérieur du COSEC édictés par la commune et dans le respect d'un planning d'utilisation fixé par année scolaire.

L'utilisation de ces équipements sportifs donne lieu à une participation financière versée par la Région à la Commune. Les tarifs convenus avec la Région sont les suivants, fixés pour la durée de la convention qui est de trois ans :

- COSEC (salles polyvalente, dojo et gymnastique) : 18 € par heure
- Plate-forme sportive et stade Jean Bordet : 9 € par heure

Ce rapport a été présenté en commission AFFAIRES SCOLAIRES du 29 juin 2023.

Le Conseil Municipal décide :

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **D'approuver la convention relative à l'utilisation des installations sportives couvertes et de plein air par le lycée la Prat's**
- **D'approuver les tarifs horaires dus par le lycée**
- **D'autoriser Mme la Maire à signer la convention**

URBANISME

18 – Création d'un périmètre des abords

C NEVE, Conseillère Municipale déléguée, rappelle que Mme l'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la commune de modifier les périmètres de protection autour de ses monuments historiques, fixés actuellement à 500 mètres en instaurant un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine.

Le périmètre délimité des abords :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;
- se substituera aux périmètres actuels des 500 mètres des monuments historiques précités ;
- sera plus adapté au contexte communal, au site patrimonial remarquable et aux monuments historiques.

Ce nouveau périmètre sera co-construit entre la collectivité, l'UDAP et un bureau d'étude qui sera chargé de l'étude permettant d'élaborer le futur PDA en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Ce rapport a été présenté en commission URBANISME du 29 juin 2023.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, s'interroge sur le choix de la délimitation du périmètre.

M FAUVET, Maire, indique que c'est un choix argumenté en fonction des cônes de vues, des possibilités de constructions...et en sous-jacent la réduction des moyens humains.

C NEVE, Conseillère Municipale Déléguée, informe que la carte mise à jour a été reçue ce matin et va être mise en ligne.

A VUE, Adjointe au Maire, précise que l'enjeu est de coupler l'enquête publique du PDA avec celle du PLU.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

émet un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques précités. Il sera soumis à enquête publique unique, conjointement au plan local d'urbanisme de la Commune.

19 – Vente d'un terrain au Département pour la construction d'une nouvelle gendarmerie

C NEVE, Conseillère Municipale déléguée rappelle que par délibération en date du 2 mars 2016 il avait été prévu de céder à l'euro symbolique, un terrain cadastré B 659, sis rue du Lieutenant Maurice Lacoque, d'une contenance totale de 5 589 m², dont serait retranché une bande de 2.50 m de large en périphérie, afin de maintenir une liaison piétonne entre la rue du Lieutenant Maurice Lacoque et la Cité du Merle, à l'OPAC de Saône et Loire pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Cluny. Ce terrain est concerné par une canalisation d'eaux usés qu'il conviendra de dévier.

Depuis par courrier en date du 23 septembre 2022, l'OPAC s'est désengagé de ce programme. Par contre, par délibération en date du 30 mars 2023, l'assemblée délibérante du département a approuvé une convention relative aux effectifs et à l'immobilier locatif des gendarmeries nationales de Saône et Loire.

De ce fait, le département par courrier en date du 26 juin 2023, nous sollicite afin que la commune de Cluny lui cède le terrain référencé ci-dessus aux mêmes conditions.

Ce rapport a été présenté en commission URBANISME du 29 juin 2023.

J LORON, Conseiller Municipal, réitère ce qu'il a déjà dit la dernière fois à savoir qu'il trouve dommage que la ville n'ait pas eu les moyens de garder sous sa coupe la gendarmerie.

P GALLAND, Conseiller Municipal, partage ce point de vue mais regrette que ce rapport ne reprenne pas la proposition de la Commission urbanisme qui proposait au Département de reprendre l'emprise actuelle de la gendarmerie quitte à rajouter quelques mètres carrés pris sur les jardins familiaux ou le terrain en face de carrefour market. Le terrain proposé est très intéressant et mériterait d'être conservé pour le futur (extensions diverses, nouvel hôpital ...). Il militerait en faveur d'une réhabilitation de la gendarmerie actuelle d'autant plus que la surface de construction de la future gendarmerie équivaut à l'actuelle.

M FAUVET, Maire, répond que la demande d'habitat en collectif telle qu'elle existe actuellement n'est plus la même et la possibilité de construire ailleurs ou sur un site occupé est totalement différente.

J LORON, Conseiller Municipal, renchérit en disant qu'on met à disposition du Département un terrain vierge alors que la ville va récupérer un bâtiment qu'il faudra démolir ce qui va engendrer un coût

M FAUVET, Maire répond que si la ville souhaite une réalisation rapide de la gendarmerie, il convient de répondre positivement à la proposition du département

A GAILLARD, Adjoint au Maire, indique que ce dossier ne parvient pas à avancer depuis des années. Il convient de faire avancer les choses, de réaliser un projet intégré urbanistiquement mais aussi, pour attirer d'autres populations de gendarmes, améliorer les conditions de vie et de sécurité des gendarmes et de leurs familles. Il annonce d'ailleurs que 2 gendarmes et leur famille vont arriver prochainement.

E LEMONON, Adjointe au Maire, considère que c'est une chance que le département prenne le relais de l'OPAC ; Cluny est dans les 4 brigades prioritaires. Plus on attend, plus on a de risques de perdre le caractère prioritaire. Il convient de sécuriser la démarche dynamique. Elle indique que le Département a pris position pour une construction.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, est d'accord avec E Lemonon. Aussi, il demande que l'étude sur le transfert de la maison de santé à Cluny-Séjour considère l'hypothèse d'un déménagement dans les locaux de la gendarmerie.

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET, A. GAILLARD, C. GRILLET, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, AM. ROBERT, D. FRANTZ, A. COMPAROT, JF. PEZARD, V. POULAIN, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H BOITIN, J. LORON	A. VUE, R. GEOFFROY, P. GALLAND B. ROUSSE	F. MARBACH, P. CRANGA, C. NEVE, N. MARKO, H. HES, J. CHEVALIER

autorise Mme la Maire :

- A céder le terrain cadastré B 659, d'une contenance de 5 589 m², moins la liaison piétonne, au Département de Saône et Loire pour la construction d'une nouvelle gendarmerie à Cluny à l'euro symbolique.
- A nommer la SCP JACOB et VERGUIN-CHAPUIS pour la rédaction de l'acte, les frais de géomètre, les frais notariés ainsi que le dévoiement de la canalisation d'eaux usés, étant à la charge du département.
- A signer tous les actes relatifs à cette vente.

Questions diverses

Paul GALLAND, Conseiller Municipal représentant la liste « CLUNY DANS LE BONS SENS a fait parvenir les questions diverses suivantes :

1. Qualité de l'eau

Le dernier bulletin municipal était consacré au bien précieux qu'est l'eau. Quelques semaines auparavant nous avons reçu notre facture d'eau. Avec celle-ci était jointe une note sur la qualité de l'eau que nous buvons. En ce qui concerne les pesticides et métabolites pertinents il est fait état de 9 prélèvements. Les résultats sont les suivants :

	Nombre d'analyses	% de conformité	En nombre analyses conformes	En nombre analyses non conformes
Cluny Haut Service	1 384	56%	775	609
Cluny Bas Service	2 072	64%	1326	746

→ **Devant un tel taux de non-conformités notre prestataire devrait nous informer sur la nature de celles-ci et leurs conséquences sur la consommation d'eau et les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour y remédier ?**

H HES, Conseiller Municipal Délégué, explique que les pourcentages ne concernent pas le nombre d'analyses mais le nombre de prélèvements. Dès lors qu'un paramètre de l'analyse est non conforme, le prélèvement est considéré comme non conforme.

L'élément non conforme concerne notamment le métalochlore. L'ARS a changé les taux en décembre

Les formulaires de l'ARS sont figés et imposés aux exploitants. Ils ne permettent pas une meilleure lisibilité.

2. Commissions municipales et intercommunales

Après plusieurs remarques orales, restées sans suite, nous constatons encore que des commissions intercommunales se tiennent sur les mêmes créneaux horaires que des commissions municipales, voir que des commissions municipales doivent se dérouler en même temps.

- **Nous vous demandons donc de mettre en œuvre une coordination avec la COM-COM et au sein des adjoints afin que ces situations cessent et que les commissions se déroulent à un horaire compatible avec une activité professionnelle.**

La ville et la CCC ont réussi à se coordonner pour éviter d'avoir des conseils sur la même semaine. La vie des commissions est active, les agendas sont très contraints notamment avec les réunions des autres organismes dans lesquels les élus représentent la ville.

3. Piscine municipale (fuites)

Nous avons été interrogés sur des fuites d'eau persistantes sur les bassins de la piscine.

Il existe une fuite principale sur le grand bassin liée à la porosité de celui-ci. On souhaite prendre plusieurs orientations notamment avec l'étanchéité du bassin et réduction de sa profondeur, les plongeurs ayant été supprimés. Des contacts ont été pris avec des professionnels pour avancer sur ce dossier.

Il existe aussi une réflexion sur le plongeur qui présente une fuite et qui n'est bientôt plus aux normes.

4. Piscine municipale (entrées)

La ville a engagé un partenariat avec l'association la « Vie-Cyclette en Clunisois ». Cette dernière offrirait 113 entrées gratuites aux enfants qui viennent à bicyclette.

- **Est-ce notre personnel qui attribue ces « entrées gratuites », comment peut-il contrôler la réalité et la véracité du déplacement à vélo ?**

L'enfant passe devant la caisse avec son casque et son vélo. La Vie Cyclette rembourse la ville.

- **Cette action ne vous paraît-elle pas discriminatoire pour les enfants qui viennent à pied ou ceux dont les parents ne peuvent offrir un vélo à leurs enfants ?**

Il s'agit d'une action pour promouvoir l'utilisation du vélo. C'est une manière de favoriser l'utilisation de nouveau mode de transport.

Jacques LORON, Conseiller Municipal représentant la liste « PRIORITE CLUNY », a fait parvenir les questions diverses suivantes :

1. Y-a-t'il une évolution dans la réflexion sur la mise en place de nouvelles bornes de recharge électrique ?

Il existe une borne installée par le SYDESL à proximité du parking du Prado. Le SYDESL termine l'installation des bornes prévues dans le schéma actuel. Il n'a pas prévu de nouvelles bornes en 2023. Toute nouvelle installation sera facturée 13 000 € HT environ (fourniture et pose). La borne est devenue payante depuis début 2022. En février 2020 : 121 charges dans le mois, en décembre 2021 : 146, en juillet 2021 : 154, en Août 2021 : 139. Depuis le caractère payant en 2022 janvier : 73 charges, en février : 46 charges, en mai : 88, en juin : 99, en juillet 122 et en décembre : 58. La borne n'était pas à saturation fin 2021, elle l'est encore moins aujourd'hui. La charge à domicile se développe.

2. Quel moyen a la police municipale pour lutter contre l'alcoolisme sur la voie publique ?

La consommation d'alcool est interdite sur la voie publique : la police municipale et la gendarmerie peuvent verbaliser. En cas d'ivresse sur la voie publique la gendarmerie intervient.

Des consignes ont été données à la police municipale pour appliquer avec plus de fermeté l'arrêté anti mendicité. Un travail en commun est entamé avec les commerçants, les services sociaux également qui commence à porter ses fruits ; Un travail de dialogue est mis en place.

3. Qu'en est-il de la licence 4 pour l'ouverture de la cave rue du Merle ? S'agit-il d'une location ou d'une vente de la licence ?

Le dossier avance avec la personne qui souhaite ouvrir ce commerce. La ville ne souhaite pas vendre sa licence tout en aidant la personne à monter son commerce. Un conventionnement prévoyant un loyer lui a été proposé sur 2 ou 3 ans. Un montant de l'ordre de 100 € par an est envisagé.

La séance est levée à 21h45

Prochain conseil municipal le 13 Septembre 2023.

La/le Secrétaire de Séance	Mme la Maire
